LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^{EME} TRIMESTRE 2016

Au cours du 2^{ème} trimestre 2016, 55 200 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre de salariés est en hausse de 2,8% et le volume d'heures travaillées progresse de 5,9% sur un an.

<u>Avertissement</u>: Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle. Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

AU 2^{EME} TRIMESTRE 2016, UNE ACTIVITÉ EN HAUSSE

Sur un an, le nombre d'employeurs augmente très légèrement (+0,3%). Le nombre de salariés augmente de 2,8%, alors que la masse salariale, le nombre de contrats de travail et le volume d'heures travaillées progressent plus fortement avec respectivement +4,2%, +4,8% et +5,9% sur un an (cf. tableau 1).

Tableau 1 – Les employeurs d'intermittents du spectacle

	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	55 015	53 105	54 852	47 457	55 191	0,3
Nombre de salariés	174 557	169 752	174 203	162 229	179 499	2,8
Masse salariale (en milliers d'euros)	730 596	734 729	837 737	618 044	761 077	4,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	30 311	29 825	33 790	26 262	32 095	5,9
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 157	967	1 159	1 035	1 213	4,8

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes





LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 94,9% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^{ème} trimestre 2016, les secteurs professionnels regroupent 22 800 employeurs, soit 41,4% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : ils versent 94,9% de la masse salariale totale pour 92,2% du volume total d'heures travaillées. Au 2^{ème} trimestre 2016, 92,5% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹.

Sur un an, la progression la plus prononcée concerne le volume d'heures (+6,3%). D'une manière générale, les évolutions sont quasiment les mêmes que pour l'ensemble des employeurs (cf. tableau 2).

Tableau 2 - Les employeurs des secteurs professionnels

	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	22 698	21 657	22 756	21 912	22 827	0,6
Nombre de salariés	161 285	157 030	161 596	149 385	165 999	2,9
Masse salariale (en milliers d'euros)	692 367	693 987	802 547	588 250	722 155	4,3
Volume d'heures travaillées (en milliers)	27 828	27 117	31 599	24 314	29 578	6,3
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 002	787	1 018	912	1 054	5,2

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs croît de 1,2% en un an

Au 2^{ème} trimestre 2016, 94,9% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle. Parmi eux, 66,8%, soit 15 300 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 400 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel (cf. tableau 3).

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels augmente de 0,6%. Au sein du champ spectacle, la hausse est de 1,2%, et concerne à la fois les secteurs de l'audiovisuel (+1,9%) et du spectacle vivant (+0,9%). Le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 9,7%.

Au sein du spectacle vivant, la progression est portée uniquement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+1,5%) qui concentre 87,9% des employeurs du spectacle vivant.

Le nombre d'employeurs dans le secteur de l'audiovisuel augmente de 1,9%. 82,5% des employeurs de l'audiovisuel relèvent de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui connaît une augmentation de 1,9% du nombre d'employeurs. Dans les autres secteurs, les évolutions sont contrastées : hausse de 4,4% dans la « distribution, projection, édition phonographique »; baisse de 6,3% dans la « radio et télédiffusion ».

pôle emploi

¹ Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

Tableau 3 - Évolution du nombre d'employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	15 117	14 298	15 140	14 617	15 251	0,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 203	12 502	13 282	12 838	13 400	1,5
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 475	1 404	1 429	1 347	1 422	- 3,6
9004Z - Gestion de salles de spectacles	439	392	429	432	429	- 2,3
Audiovisuel	6 286	6 139	6 423	6 160	6 407	1,9
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	873	833	868	866	911	4,4
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 190	5 090	5 333	5 091	5 287	1,9
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	223	216	222	203	209	- 6,3
Total champ spectacle	21 403	20 437	21 563	20 777	21 658	1,2
Total hors champ spectacle	1 295	1 220	1 193	1 135	1 169	- 9,7
Ensemble	22 698	21 657	22 756	21 912	22 827	0,6

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

La masse salariale augmente de 4,3% en un an

Au 2^{ème} trimestre 2016, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 722 millions d'euros, en augmentation de 4,3% en un an (cf. tableau 4). Le champ spectacle concentre 97,7% de cette masse salariale.

Cette hausse de 4,3% est induite par le secteur de l'audiovisuel, en progression de 8,8% en un an, le spectacle vivant affichant une diminution de 3,2% en un an.

La baisse de la masse salariale versée dans le secteur du spectacle vivant résulte d'évolutions disparates : baisse dans les « arts du spectacle vivant » (-5,0%), très légère hausse dans la « gestion de salles de spectacles » (+0,3%) et hausse plus forte dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+4,7%). Le secteur en diminution concentre 77,7% de la masse salariale versée au sein du spectacle vivant. L'ensemble du secteur de l'audiovisuel affiche une hausse de la masse salariale versée en particulier pour la production audiovisuelle, le cinéma et l'animation (+9,2%).

L'audiovisuel regroupe 64,4% de la masse salariale versée pour 28,1% des employeurs au sein des secteurs professionnels. A l'inverse, le spectacle vivant concerne 66,8% des employeurs pour 33,4% de la masse salariale versée.

Tableau 4 - Évolution de la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	248 997	211 551	267 367	216 957	240 917	- 3,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	197 053	166 904	213 094	171 791	187 175	- 5,0
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	37 091	34 103	36 986	29 676	38 850	4,7
9004Z - Gestion de salles de spectacles	14 853	10 545	17 288	15 490	14 892	0,3
Audiovisuel	427 281	468 115	518 755	358 403	464 724	8,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 180	7 314	8 543	7 902	9 390	14,8
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	378 523	415 486	465 180	310 737	413 396	9,2
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	40 578	45 314	45 032	39 763	41 937	3,3
Total champ spectacle	676 278	679 666	786 122	575 359	705 640	4,3
Total hors champ spectacle	16 089	14 321	16 424	12 891	16 515	2,6
Ensemble	692 367	693 987	802 547	588 250	722 155	4,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes



Le volume d'heures augmente de 6,3% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint presque 30 millions d'heures au 2^{ème} trimestre 2016. Il augmente de 6,3% en un an. Cette hausse est portée par le champ spectacle, qui concentre 96,6% des heures travaillées. En un an, le volume de travail progresse de 1,9% pour le spectacle vivant et de 10,6% pour l'audiovisuel (cf. tableau 5).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions contrastées : hausse modérée dans les «arts du spectacle vivant» (+1,8%), qui représentent 79,1% des heures travaillées dans le secteur, hausse plus prononcée dans les «activités de soutien au spectacle vivant» (+4,1%), baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-1,2%).

Les secteurs en hausse concentrent 93,3% des heures travaillées dans le spectacle vivant.

La hausse dans le secteur de l'audiovisuel recouvre des évolutions disparates mais toutes à la hausse : hausse sensible dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+4,5%) et dans la « radio et télédiffusion » (+2,9%), hausse beaucoup plus importante dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+11,7%), ce dernier secteur représentant 88,2% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Au 2^{ème} trimestre 2016, le volume de travail est plus important pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant (respectivement 52,0% et 44,6% des heures travaillées des secteurs professionnels pour chacun de ces deux domaines).

Tableau 5 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs des secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015		Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Spectacle vivant	12 950	11 326	14 186	11 504	13 196	1,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 261	9 045	11 384	9 178	10 443	1,8
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 795	1 659	1 776	1 425	1 869	4,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	894	622	1 026	901	883	- 1,2
Audiovisuel	13 898	14 908	16 436	12 039	15 374	10,6
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	354	300	343	333	370	4,5
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	12 136	13 048	14 535	10 353	13 555	11,7
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 409	1 560	1 558	1 353	1 450	2,9
Total champ spectacle	26 848	26 234	30 622	23 543	28 570	6,4
Total hors champ spectacle	979	883	977	771	1 008	2,9
Ensemble	27 828	27 117	31 599	24 314	29 578	6,3

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au 2^{ème} trimestre 2016, le nombre d'heures travaillées a augmenté plus fortement (+6,3%) que le nombre d'employeurs (+0,6%) et la masse salariale (+4,3%).



LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 58,6% DES EMPLOYEURS ET 5,1% DE LA MASSE SALARIALE

Au 2^{ème} trimestre 2016, les 32 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,6% du total des employeurs. Ils emploient 22,6% des salariés intermittents du spectacle². Ils versent 5,1% de la masse salariale totale pour 7,8% du volume total d'heures travaillées (cf. tableau 6).

Au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2016, et sur un an, le nombre de salariés, le montant de masse salariale, le volume d'heures travaillées et le nombre de contrats sont en hausse (respectivement +2,5%, +1,8%, +1,4% et +2,3%) alors que le nombre d'employeurs est resté stable (+0,1%).

Tableau 6 - Les employeurs hors secteurs professionnels

	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Nombre d'employeurs	32 317	31 448	32 096	25 545	32 364	0,1
Nombre de salariés	39 642	36 029	36 347	33 771	40 619	2,5
Masse salariale (en milliers d'euros)	38 229	40 742	35 190	29 793	38 921	1,8
Volume d'heures (en milliers)	2 483	2 708	2 191	1 948	2 517	1,4
Nombre de contrats de travail	155 468	180 336	140 785	122 337	159 040	2,3

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Près d'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 1^{er} trimestre 2016, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus de la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (31,6%) et les employeurs « particuliers » (23,3%).

La stagnation avec +0.1% du nombre d'employeurs sur un an (cf. tableau 7) résulte d'évolutions contrastées par sous-secteurs : augmentation du nombre d'employeurs de l' « hébergement et restauration » (+4.3%) et des « organisations associatives » (+2.4%) et ; diminution des « employeurs particuliers » (-9.9%).

Tableau 7 – Évolution du nombre d'employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 977	9 620	10 796	8 495	10 218	2,4
Employeurs "particuliers"	8 378	8 345	5 623	5 086	7 552	- 9,9
Hébergement et restauration (55, 56)	3 486	4 746	3 023	2 726	3 635	4,3
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 491	2 597	3 401	2 315	2 510	0,8
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 376	1 624	3 699	2 171	2 410	1,4
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 419	1 120	1 368	1 310	1 560	9,9
Enseignement (85)	1 304	635	1 091	1 024	1 427	9,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	162	141	160	141	194	(**)
Autres secteurs d'activité	2 724	2 620	2 935	2 277	2 858	4,9
Total	32 317	31 448	32 096	25 545	32 364	0,1

^(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

² Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.



La masse salariale enregistre une augmentation de 1,8% en un an

Au 2^{ème} trimestre 2016, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 38,9 millions d'euros, en augmentation de 1,8% sur un an (cf. tableau 8). Cette augmentation est portée principalement par le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 32,0% de la masse salariale hors secteurs professionnels et qui connaît une hausse de 2,3% sur un an et par le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 13,3% de la masse salariale et qui est en hausse de 4,1%.

Tableau 8 – Évolution de la masse salariale versée par les employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'euros)

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	12 163	14 491	11 336	8 784	12 448	2,3
Employeurs "particuliers"	3 293	3 540	1 985	1 689	2 868	- 12,9
Hébergement et restauration (55, 56)	4 967	7 576	4 737	4 554	5 172	4,1
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 130	7 291	7 650	7 388	8 858	- 3,0
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 199	681	1 912	1 091	1 173	- 2,2
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 497	1 453	1 452	1 246	1 620	8,2
Enseignement (85)	1 977	1 135	1 551	1 666	2 183	10,4
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	191	144	159	144	298	(* *)
Autres secteurs d'activité	3 812	4 431	4 408	3 231	4 302	12,8
Total	38 229	40 742	35 190	29 793	38 921	1,8

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

(**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Hors secteurs professionnels, les employeurs « particuliers » représentent 23,3% des employeurs pour 7,4% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 7,8% des employeurs pour 22,8% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées augmente de 1,4% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,5 millions d'heures au $2^{\text{ème}}$ trimestre 2016, en légère augmentation de 1,4% sur un an.

Cette évolution annuelle s'explique principalement par l'augmentation observée dans le secteur de l'« hébergement et restauration » (+4,5%) et dans celui des « activités des organisations associatives » (+1,0%) et dans les « autres secteurs d'activités » (+14,7%), qui représentent conjointement 59,0% des heures travaillées. A l'inverse, le nombre d'heures travaillées diminue de 13,5% pour les employeurs particuliers.



Tableau 9 - Évolution du volume d'heures de travail des employeurs hors secteurs professionnels selon le secteur d'activité (en milliers d'heures)

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2015	Juil à Sept 2015	Oct à Déc 2015	Janv à Mars 2016	Avr à Juin 2016	Évolution annuelle 2ème trimestre 2015 au 2ème trimestre 2016 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	802	959	701	572	810	1,0
Employeurs "particuliers"	246	256	153	138	213	- 13,5
Hébergement et restauration (55, 56)	402	595	365	372	420	4,5
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	498	404	411	417	484	- 2,9
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	80	47	117	73	79	- 0,3
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	97	98	90	82	106	9,6
Enseignement (85)	125	70	94	99	131	4,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	12	10	12	11	20	(* *)
Autres secteurs d'activité	222	267	247	186	254	14,7
Total	2 483	2 708	2 191	1 948	2 517	1,4

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Olivier RODRIGUEZ Département Observatoire de l'emploi



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DEFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont:

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic:
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (article 1er § 4 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis à l'article L. 762-1 du code du travail (article 1er § 4 de l'annexe 10).

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :



Spectacle vivant:

9001Z	Arts du spectacle vivant
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivan

Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel:

9004Z

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911B	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84)...etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. METHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET. Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.



Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : La notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

POUR EN SAVOIR PLUS

contactEES@pole-emploi.fr

www.pole-emploi.org

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

Directeur de publication Jean BASSÈRES Directeur de la rédaction Stéphane DUCATEZ Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

